

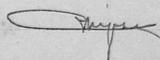
## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à huit heures du matin, le Dimanche 13 juin 1909 pour la session ordinaire de Mai ( suite)

### Objet de la séance

1. Règlement de l'exercice clos - compte de gestion - compte administratif
2. Chapitres additionnels au budget de 1909
3. Budget de 1910
4. Service vicinal - Budget spécial exercice 1910 - Revenus disponibles en 1909 - Chemins vicinaux communs - Budget spécial de 1910
5. Budgets du Bureau de Bienfaisance (avis du Conseil)
6. Soutien de famille - Demande d'allocation journalière
7. Affaires diverses

Reçu, le 6 juin 1909  
Le Maire



- Session ordinaire de Mai - ( suite ) -

### Séance du 13 juin 1909

L'an mil neuf cent neuf, le treize du mois de juin, à huit heures du matin

Le Conseil municipal de la commune de Peze étant convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tégier-Maris, pour la session ordinaire de Mai

Présents: M. M. Tégier, Saureste, Logon, Point, Hervé, Kambaud, Jarcou, Arlaud, Pivaud, Allier, Aubin, Cabry, Pouillard, Bourcier, Cefereau, Velasque, Picheraud, Gauthier, Gar. Harilliet & Pavy

Absents: M. H. Fouquet & Jandion accusés, Feneau

M. Gar. Harilliet continue les fonctions de Secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Après lecture du procès-verbal et avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, M. le Maire adresse un souvenir ému à la mémoire

Compt

Compte

de M. Buet, receveur municipal démissionnaire le 8 Juin 1909 & fait l'état  
 du débet en des termes qui reçoivent l'approbation unanime du conseil.  
**Compte administratif** présenté par M. le Maire pour l'exercice 1908.

M. le Maire soumet au conseil avec toutes les pièces à l'appui  
 son compte administratif pour l'exercice 1908 déjà examiné par la  
 Commission des Finances.

Il quitte alors le fauteuil & est remplacé par M. Pabry désigné  
 conformément à la loi pour présider pendant l'examen & la discussion  
 de ce compte.

Le Président donne ensuite le résultat du compte

Recettes	Ordinaires	46 751, 06	Total	68.543, 05
	Extraordinaires	15 117, 33		
	Supplémentaires	6 674, 66		
Dépenses	Ordinaires	52 851, 33	Total	71 303, 26
	Extraordinaires	12 853, 61		
	Supplémentaires	5 599, 25		

Excédent de dépenses	2.760, 21
Le reliquat de l'exercice 1907 étant de	14.298, 73
l'excédent définitif de l'exercice 1908 reporté au budget supplémentaire de 1909 est de	11.538, 52

Le Conseil municipal après vérification du dit compte & des  
 pièces qui y sont jointes,  
 Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement  
 effectuées et sont exactement rattachées,

Considérant que toutes les dépenses ordonnées sont conformes  
 dans les limites des crédits ouverts par le budget & les autorisations  
 supplémentaires & sont suffisamment motivées.

En conséquence, approuve le compte d'ordre présenté par  
 M. le Maire & lui vote des félicitations pour sa bonne administration.

M. le Maire reprend la présidence & soumet au conseil le  
 compte de gestion du Receveur municipal.

**Compte de gestion du Receveur municipal.**

M. le Président soumet alors à l'assemblée le compte de gestion du Receveur  
 municipal pour l'exercice 1908.

Le Conseil municipal,

Tu le compte rendu par Monsieur Buet, Receveur municipal  
 de ses recettes & dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1908 jusqu'au 31 Décembre  
 suivant, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1907,  
 2<sup>o</sup> les recettes & les dépenses faites pendant les quatre premiers mois de  
 l'exercice 1908, 3<sup>o</sup> les recettes & les dépenses concernant les services hors  
 budget.

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1908, établi en regard  
 du compte susmentionné, & présentant les recettes & les dépenses pour  
 le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1909.



Tu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1908 que des opérations supplémentaires effectuées en 1909.

Tu les budgets primitif & additionnel des recettes & dépenses présumés de l'exercice 1908, arrêtés par M. le Préfet du département, & les autorisations spéciales de recette & de dépense délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu & approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandataires, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les recettes & les dépenses sont régulièrement justifiées,

#### Délibéré

Art. 1<sup>er</sup>. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1908, sauf le règlement & l'approuvement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1874, le Conseil admet les recettes de la gestion 1908 pour la somme de .. 69.039,83

Les dépenses pour celle de .. 72.667,49

Fait excédent de la dépense à .. 3.628,66

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de .. 24.723,10

Declare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1908, de la somme de .. 21.094,46

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1909, sauf le règlement & l'approuvement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1908 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1909, savoir :

En recette, pour .. 68.543,05

En dépenses, pour .. 71.303,26

Il résulte un excédent de dépense de .. 2.760,21

Le résultat définitif de l'exercice 1907 ayant présenté un excédent de recette de .. 14.297,73

Le résultat définitif de l'exercice 1908, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de .. 11.538,52

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le dit compte

#### Chapitres additionnels au budget de 1909.

M. le Président soumet à l'assemblée les chapitres additionnels au budget de 1909 et donne lecture des propositions faites de concert avec la commission des Finances.

Le Conseil municipal après un sérieux examen & une discussion approfondie vote sur chacun des articles et admet les crédits



Report	5495.50
Entretien des Bâtimens communaux	300.00
Subvention à l'œuvre des vêtements (Ecoles laïques)	50.00
	<u>5845.50</u>

Par suite de ces votes les chapitres additionnels donnent les résultats suivans:

Recettes supplémentaires	14,781.40
Dépenses supplémentaires	<u>12,745.80</u>
Excédent de recettes	2,035.60
Excédent de recettes au budget primitif	<u>1,875.50</u>
Excédent définitif des recettes sur les dépenses de l'exercice 1909.	<u>1,170.70</u>

Budget primitif de l'exercice 1910. - M. le Président dépose sur le bureau avec pièces à l'appui, le projet du budget de 1910, préparé de concert avec la commission des Finances.

Le Conseil municipal après un sérieux examen et une discussion approfondie vote séparément sur chacun des articles & admet les recettes & les dépenses comme suit

Savoir:

Recettes ordinaires et extraordinaires	66,329.32
Dépenses ordinaires et extraordinaires	<u>66,320.10</u>
Resultat en excédent	<u>9.22</u>

En conséquence, & la valeur du centime étant de 541.70, le Conseil municipal vote pour 1910 les impositions énumérées ci-après:

Savoir:

5 centimes sur les contributions foncière, personnelle et mobilière	5.00	1687.50
Traitement du garde champêtre	1.57	904.50
Assistance médicale gratuite	6.00	3250.20
5 centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux	5.00	2702.50
Travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	0.58	363.30
Entretien des Bâtimens communaux	3.00	541.70
Centimes pour insuffisance de revenus		
Assistance aux vieillards	3.71	2009.70
Autres dépenses	21.50	12,729.90
Amortissement de l'emprunt de 50,000 <sup>fr</sup> , à la caisse des Ecoles (annuité 200 <sup>fr</sup> )	2.70	2,004.20
Amortissement de l'emprunt de 70,000 <sup>fr</sup> , à la caisse des Dépôts (annuité 4,497.20)	8.24	4,500.10
Amortissement de l'emprunt de 8,000 <sup>fr</sup> , au Crédit Foncier (annuité 714.40)	1.21	655.20
Amortissement de l'emprunt de 18,000 <sup>fr</sup> , à C. H. R. F. (annuité 1,021.55)	1.17	1,022.80
Amortissement de l'emprunt de 70,000 <sup>fr</sup> , au Crédit Foncier (annuité 3,954.72)	7.76	3,978.10
Travaux neufs des chemins vicinaux reconnus	0.07	47.90
Travaux d'entretien des chemins vicinaux non reconnus	0.93	503.70
		<u>69,823,000.30</u>

Service

Total



295.54  
 300.00  
 50.00  
 48.54  
 31.49  
 43.88  
 82.61  
 87.50  
 170.11  
 9.32  
 2.10  
 7.22  
 17.80  
 4.50  
 50.20  
 03.56  
 83.86  
 11.70  
 0.70  
 24.95  
 44.29  
 10.32  
 58.48  
 13.84  
 78.57  
 7.92  
 3.72  
 65.37

Le Conseil vote ensuite, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Instituteurs & Institutrices - Vote du conseil concernant l'indemnité de résidence.

Le Conseil approuve et vote le crédit porté aux dépenses facultatives du budget primitif de 1910, à la condition expresse que Messieurs les Instituteurs & Mesdames les Institutrices de la Commune prêteront leur concours à toutes les œuvres post. scolaires qui existeraient dans leurs écoles respectives. Il demeure bien entendu que ces 1800 francs ne sont accordés qu'à titre gracieux.

Le Conseil vote un blâme motivé aux Instituteurs & Institutrices de Pont-Rousseau pour leur demande à l'Autorité Préfectorale dans le but de faire annuler la délibération du 7 mars dernier, dans laquelle il a maintenu, à titre gracieux, & réparti d'une manière plus équitable entre les Directeurs & Directrices, Instituteurs adjoints & Institutrices adjointes de la commune, les 1100 francs qui étaient accordés comme indemnités de résidence et pour une part plus élevée à Pont-Rousseau qu'à Boze (Bozay).

Pour cette résolution, le conseil s'était inspiré de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 Janvier 1906 & du Décret du 16 Janvier 1908 portant règlement d'administration publique relatif aux indemnités de résidence dues au personnel enseignant des écoles primaires publiques.

Messieurs les Conseillers municipaux ont tenu d'appréhender que le Conseil de Préfecture dans sa séance du 11 mai 1909 avait rejeté la demande des pétitionnaires & approuvé la décision prise par l'Assemblée communale.

Traitement du porteur de dépêches de Pont-Rousseau.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une délibération en date du 19 août 1883 par laquelle la commune de Boze s'était engagée à verser chaque année à son budget, les crédits nécessaires pour le paiement du porteur des dépêches de Pont-Rousseau.

Le Conseil décide de faire une démarche auprès de l'Administration des Postes, pour demander à celle-ci de prendre à sa charge les frais de distribution.

**Service vicinal**

Reliquat provenant de l'exercice 1908 & applicable à l'exercice courant.

Le Conseil municipal émet l'avis que les reliquats applicables à l'exercice 1908 soient répartis conformément aux propositions du Service vicinal en 1909.

Budget Spécial de l'exercice 1910.

Après un sérieux examen du budget Spécial de l'exercice 1910, le Conseil accepte les recettes & les dépenses conformément aux propositions du Service vicinal.

	Service :
Recettes . . . . .	17.628,70
Dépenses . . . . .	17.628,70

Chemins vicinaux communaux. Budget Spécial de l'exercice 1910.

Le conseil municipal vote une imposition extraordinaire de 0.07 pour l'entretien des chemins vicinaux reconnus et dont le produit sera réparti conformément aux indications de M. l'Agent-voyer

Etat présentant les excédents de dépenses sur les crédits ouverts aux Budgets de l'exercice 1909.

Nomenclature des dépenses	Excédents des dépenses
Impressions à la charge de la commune.	46 <sup>fr</sup> 87
Services médicaux gratuits	67 <sup>fr</sup> 21
Frais de perception des droits de Foire	2. 53

Le Conseil municipal, reconnaît l'exactitude du présent état, contenant les excédents de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 1909 et vote les crédits complémentaires nécessaires pour régularisation.

Bureau de Bienfaisance. Budgets. Avis du Conseil sur les dépenses.

Aux termes de l'article 70 de la loi du 5 Avril 1894, le Conseil est appelé à donner son avis sur les dépenses inscrites aux budgets du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal, après examen, donne un avis favorable aux dépenses proposées aux budgets du Bureau de Bienfaisance.

Demande d'allocation journalière. M. le Maire dépose sur le bureau une demande par laquelle le nommé Traquin Eudophile, cultivateur demeurant au château sollicite l'allocation journalière de 0.75 pendant la présence dans les drapeaux de son fils Traquin Clément Marie appelé de la classe de 1908.

Le Conseil municipal donne un avis très favorable à la demande précitée attendu que ce père de famille a déjà un autre fils qui accomplit actuellement ses années de service militaire au 12<sup>e</sup> Régiment d'artillerie en Algérie.

Demande d'acquisition de terrain par M. Moriceau (Chemin de grande communication n° 365 à Ch<sup>te</sup> de Genétais). M. le Maire dépose sur le bureau une demande par laquelle M. Moriceau cultivateur au village de Genétais sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, à l'intersection du Chemin de Grande Communication n° 365 et du chemin des Bauchet.

Par suite de l'alignement donné par M. Floyard, voyer communal, le pétitionnaire prend 187<sup>m</sup> 44 de terrain estimé à raison de 0.40 le mq.

Le Conseil municipal,

Considérant que la parcelle dont il s'agit est inutile à la voie publique et improductive de revenus en vote l'acquisition au profit de M. Moriceau Joseph sous nomme aux conditions fixées par M. le voyer communal, soit 187<sup>m</sup> 44 à 0.40 le mq. 74.97

Assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables. Hospitalisation. Voeu du Conseil.

M. le Maire demande au Conseil municipal de vouloir bien émettre

un vœu relativement à l'hospitalisation des vieillards, des infirmes, ou des incurables, conformément à la loi du 14 juillet 1905

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Rezy est obligée d'hospitaliser chaque année des vieillards ou des incurables à la Maison hospitalière de St Paul de Pont Rousseau, & de ce fait de payer seule sur ses faibles ressources tous les frais d'hospitalisation soit 2 francs par jour à par personne,

Considérant que d'après la loi du 14 juillet 1905 lorsqu'une commune est dépourvue d'hospices, les assistés doivent être placés par la municipalité dans un hospice ou hôpital public ou dans un établissement privé compris sur la liste que le Conseil Général aura dressé conformément à l'article 22 de la même loi.

Émet le vœu que des Asiles départementaux assez grands soient créés le plus tôt possible pour recevoir tous les vieillards et les incurables qui ne peuvent être assistés à domicile ou placés dans une famille particulière.

#### Demande de subvention pour ériger un monument au Général Faidherbe

Le conseil ne donne aucune suite à la demande du comité de l'œuvre du Monument au Général Faidherbe.

#### Eclairage de la gare de Pont Rousseau.

M<sup>r</sup> le Maire donne à nouveau lecture au conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 7 Décembre dernier faisant connaître que l'Administration des Chemins de fer de l'Etat a soumis à l'approbation de M<sup>r</sup> le Ministre des Travaux Publics un projet pour l'installation de l'éclairage au gaz des services C.V. & P.V. de la gare de Pont Rousseau.

M<sup>r</sup> les Ingénieurs du service des Contrôle n'ont fait aucune objection au sujet des dispositions projetées; ils ont seulement fait remarquer qu'il était indispensable d'établir un ou deux candélabres sur le chemin d'accès à la Gare (Côté Mandes)

Le réseau de l'Etat a consenti à supporter les frais de cette installation supplémentaire mais à la condition expresse que la commune de Rezy consentira à la remise du dit chemin d'accès.

Le Conseil municipal comme il l'a déjà déclaré dans sa délibération du 30 Mai dernier ne peut accepter la proposition des chemins de fer de l'Etat pour le rattachement des dites avenues, à la voirie urbaine: vu l'insuffisance des ressources communales.

Il croit réellement qu'en raison des sacrifices que la commune s'était imposés lors de la construction du chemin de fer de Mandes à Ponsic en accordant une subvention de dix mille francs à la Compagnie des Chemins de fer Mandes pour la construction de la Gare de Pont Rousseau, le Réseau d'Etat doit supporter seul les frais d'éclairage tant pour les chemins



d'accès que pour la gare proprement dite.

Par sa situation beaucoup plus rapprochée du 6<sup>e</sup> canton de Nantes que celle de Nantes-État, à proximité des agglomérations de Font-Venouseau, Kexé est étant aussi le point de transit de deux lignes d'intérêt local la gare de Font-Venouseau a un trafic commercial, dont l'importance rend indispensable une installation d'éclairage répondant à tous les besoins du commerce.

Le Conseil Municipal espère que l'administration des chemins de fer de l'État fera toute diligence pour donner satisfaction à la commune de Kexé.

Recouvrement des fossés de la route Nationale et du ruisseau partant de la rue Sadi-Carnot à la rivière de Sèvre. Le Conseil municipal,

Considérant que les fossés de la route Nationale et le ruisseau correspondant, dit le Franube, partant de la rue Sadi-Carnot à la rivière de Sèvre, sont en mauvais état dans la majeure partie de leur parcours et laissent émaner pendant les grandes chaleurs des odeurs fétides et nuisibles des plus préjudiciables à la santé publique,

Autorise M. le Maire, pour que cet état de choses cesse le plus tôt possible de faire dresser les plans et devis des travaux que nécessiterait le recouvrement des susdits fossés et ruisseau.

Fait & délibéré à Kexé les jour mois & an susdits.

E. Lhuillier Maire  
A. Guinand  
C. Legros  
F. Lhuillier  
A. Velasco  
J. Poirier  
M. Poirier  
J. Bahuan  
L. Lhuillier  
L. Lhuillier